



À notre clientèle
approvisionnée en courant écologique

Bienne, janvier 2010
P. Lüthi, tél. 032 326 27 66

Prise en charge par ESB de la taxe d'incitation en faveur des énergies renouvelables due par notre clientèle approvisionnée en courant écologique

Mesdames, Messieurs,

Vous faites partie depuis quelque temps déjà de notre clairvoyante clientèle approvisionnée en courant écologique. Avec votre abonnement y afférent, vous contribuez de manière précieuse à une production d'électricité respectueuse de l'environnement, ainsi qu'à la préservation de ce dernier. Nous vous en remercions chaleureusement.

Nous vous joignons en annexe votre facture de courant écologique pour l'année 2010, sur laquelle figure la déduction « remboursement de la taxe d'incitation fédérale par ESB ». Cette taxe est perçue par la Confédération, et facturée par ESB depuis 2008 à l'ensemble des consommateurs d'électricité. Or, la direction d'ESB a décidé de prendre en charge, en 2010, ladite taxe due par sa clientèle approvisionnée en courant écologique, clientèle dont vous faites partie. En effet, en prélevant du courant écologique, vous favorisez bel et bien déjà les énergies renouvelables.

Exemple : pour 2010, la taxe d'incitation se monte à 0.45 ct/kWh. Un abonnement « courant du Taubenloch » de 60 fr. /an correspond à 1200 kWh, donc à une déduction de 5 fr. 40. Cette déduction de base varie en fonction de la valeur et du genre de courant écologique commandé.

Si vous avez des questions concernant votre facture, n'hésitez pas à nous contacter au 032 326 27 66. Nous vous renseignerons volontiers.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations durables.

Energie Service Biel/Bienne

Michael Sarbach
Président de la direction

Annexe : facture de courant écologique 2010